



Assemblée générale

Distr. générale
9 avril 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

22/2

Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant l'alinéa g du paragraphe 5 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, dans lequel l'Assemblée a décidé que le Conseil des droits de l'homme aurait pour vocation d'assumer le rôle et les responsabilités de la Commission des droits de l'homme vis-à-vis des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, comme elle en avait décidé dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993,

Prenant note de toutes les résolutions sur cette question adoptées par l'Assemblée générale, par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil des droits de l'homme,

Prenant note également du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la composition du personnel du Haut-Commissariat¹,

Rappelant les rapports du Corps commun d'inspection sur la suite donnée à l'étude de la gestion du Haut-Commissariat² et sur le financement et les effectifs du Haut-Commissariat³,

Conscient qu'une composition déséquilibrée du personnel risque de nuire à l'efficacité de l'action du Haut-Commissariat si celle-ci est perçue comme entachée de préjugés culturels et comme non représentative de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble,

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront au chapitre I du rapport du Conseil sur sa vingt-deuxième session (A/HRC/22/2).

¹ A/HRC/22/69.

² A/59/65-E/2004/48 et Add.1.

³ JIU/REP/2007/8.

Demeurant préoccupé par le fait que, malgré les efforts annoncés par la Haut-Commissaire, la majorité de l'effectif des fonctionnaires demeure originaire d'une seule région, à raison de 47,3 %,

Réaffirmant qu'il importe de poursuivre les efforts engagés pour remédier au déséquilibre de la représentation régionale du personnel du Haut-Commissariat, notamment dans les postes de direction,

Soulignant que la considération primordiale dans le recrutement du personnel à tous les niveaux est la nécessité que celui-ci possède les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité et, eu égard au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, exprimant sa conviction que cet objectif est compatible avec le principe d'une répartition géographique équitable,

Reconnaissant que la Cinquième Commission est la grande commission de l'Assemblée générale qui est chargée des questions administratives et budgétaires,

1. *Se déclare gravement préoccupé* par le fait que, malgré les mesures dont le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fait état, la répartition géographique du personnel reste nettement déséquilibrée, et que le personnel originaire d'une seule région occupe près de la moitié des postes du Haut-Commissariat;

2. *Constate avec préoccupation* qu'en 2012, seules deux régions sur quatre ont accru leur représentation proportionnelle dans l'effectif du personnel et qu'aucun changement n'est intervenu dans la surreprésentation d'une région;

3. *Se félicite* de ce que la Haut-Commissaire ait indiqué dans son rapport que l'une de ses priorités restera d'assurer une diversité géographique plus équilibrée du personnel du Haut-Commissariat, et la prie de redoubler d'efforts pour corriger le déséquilibre actuel de la répartition géographique du personnel, malgré les imprévus d'ordre budgétaire;

4. *Prie* la Haut-Commissaire, à ce sujet, de fixer des objectifs précis et publics à atteindre, assortis de délais;

5. *Prie aussi* la Haut-Commissaire de s'attacher à promouvoir la plus large diversité géographique possible du personnel du Haut-Commissariat, en renforçant la mise en œuvre des mesures qui tendent à assurer une meilleure représentation des pays et régions non représentés ou sous-représentés, en particulier du monde en développement, tout en envisageant de fixer une limite à la représentation des pays et régions déjà surreprésentés au sein du Haut-Commissariat;

6. *Prend note* de l'engagement pris par la Haut-Commissaire de demeurer attentive à la nécessité de continuer d'assurer la plus large diversité géographique possible de son personnel, comme énoncé dans la conclusion de son rapport;

7. *Accueille avec satisfaction* les efforts faits pour assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du personnel et la décision de continuer d'accorder une attention particulière à cette question;

8. *Demande* que les futurs hauts-commissaires continuent de renforcer les mesures déjà engagées pour parvenir à assurer une répartition géographique équilibrée du personnel du Haut-Commissariat;

9. *Souligne* qu'il importe de continuer à promouvoir la diversité géographique dans le recrutement et la promotion des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, en particulier des hauts responsables, en tant que principe de la politique de recrutement du Haut-Commissariat;

10. *Réaffirme* l'importance cruciale du respect de l'équilibre géographique dans la composition du personnel du Haut-Commissariat, compte tenu de l'importance que revêtent les particularités nationales et régionales, la diversité des origines historiques, culturelles et religieuses ainsi que les différents systèmes politiques, économiques et juridiques, pour la promotion et la protection de l'universalité des droits de l'homme;

11. *Rappelle* les dispositions du paragraphe 3 de la section X de la résolution 55/258 de l'Assemblée générale, en date du 14 juin 2001, relative à la gestion des ressources humaines, par lesquelles l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour améliorer la composition du Secrétariat en faisant en sorte que la répartition géographique du personnel soit large et équitable dans tous les départements, et rappelle aussi que le Secrétaire général a été prié de soumettre à l'Assemblée générale des propositions en vue d'un examen d'ensemble du système des fourchettes souhaitables, le but étant de mettre au point un outil plus efficace de nature à garantir une répartition géographique équitable eu égard à l'effectif total du Secrétariat;

12. *Encourage* l'Assemblée générale à envisager des mesures complémentaires pour promouvoir les fourchettes souhaitables concernant la diversité géographique du personnel du Haut-Commissariat, comme il est demandé dans la présente résolution;

13. *A conscience* de l'importance du suivi et de la mise en œuvre de la résolution 61/159 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2006, et souligne qu'il importe au plus haut point que l'Assemblée continue d'apporter un soutien et une orientation à la Haut-Commissaire dans le processus en cours tendant à améliorer l'équilibre géographique dans la composition du personnel du Haut-Commissariat;

14. *Charge* le Corps commun d'inspection de procéder à un examen de suivi détaillé de la gestion et de l'administration du Haut-Commissariat, en particulier en ce qui concerne leur incidence sur les politiques de recrutement et la composition du personnel, et de présenter au Conseil des droits de l'homme, à sa vingt-septième session, un rapport sur la question contenant des propositions concrètes relatives à l'application de la présente résolution;

15. *Prie* la Haut-Commissaire de lui soumettre un rapport détaillé et actualisé à sa vingt-septième session, en suivant la structure et le champ d'analyse de son rapport et en mettant l'accent en particulier sur les nouvelles mesures prises pour rééquilibrer la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat.

47^e séance
21 mars 2013

[Adoptée par 31 voix contre 15, avec une abstention, à l'issue d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour:

Angola, Argentine, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Gabon, Guatemala, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Libye, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sierra Leone, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre:

Allemagne, Autriche, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Irlande, Italie, Japon, Monténégro, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Suisse

Se sont abstenus:

Chili.]